

## INSCRIPTION A UNE OU DES JOURNEES DE FORMATION (UN BULLETIN PAR PERSONNE)

à retourner par mail, fax ou courrier à :
ARIC - 13 place des marelles- BP 27305 - 35573 CHANTEPIE Cedex
e-mail : a.berger@aric.asso.fr / Fax : 02 99 41 51 33

Formation			Date	Lieu	Déjeuner
					(oui – non
	L'ARIC	se réserve le droit d'annu	ler la formation, si le	nombre d'inscrits est insuffisar	nt
	Une confirmation	de la session sera envoy	ée 8 jours avant, au	minimum, à l'adresse personne	elle de l'élu.
ouve	ez les programme	es détaillés de nos form	ations sur notre sit	e internet <u>https://www.aric.a</u>	sso.fr
				.,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	
men	nt estimez-vous vo	otre niveau de connaiss	sance sur le(s) suje	et(s) de formation choisi(s) ?	
	■ Néant	☐ Faible	☐ Moye		
2. 3.		☐ Faible	☐ Moye		
	☐ Néant	☐ Faible	□ Моу	en 🗖 Avancé	

Afin d'organiser votre participation dans les meilleures conditions, avez-vous besoin d'adaptations spécifiques liées à une situation de handicap :
□ Oui □ Non
Si oui, l'Aric vous recontactera afin de préparer au mieux votre participation.

## Coût:

Année	Prix des journées	Collectivités adhérentes		Collectivités non adhérentes	
	Participation d'un élu à une journée de formation "sur calendrier ARIC"	- de 1500 habitants	291 €**	- de 1500 habitants	407 €**
2025		1500 à 10 000 habitants	310 €**	1500 à 10 000 habitants	461 €**
		+ de 10 000 habitants	333 €**	+ de 10 000 habitants	520 €**
	Participation d'un élu à une demi-journée de formation « sur calendrier ARIC »	- de 1500 habitants	174 €**	- de 1500 habitants	276 €**
2025		1500 à 10 000 habitants	187 €**	1500 à 10 000 habitants	314 €**
		+ de 10 000 habitants	202 €**	+ de 10 000 habitants	353 €**

<sup>\*</sup> ce tarif sera appliqué pour les communes et les EPCI cotisant à l'ARIC, suivant la grille des barèmes de l'année en cours.

\*\* plus supplément déjeuner boissons comprises : 20 €

## Inscription préalable obligatoire 10 jours avant la session et à faire valider par votre Mairie.

En cas de désistement, vous avez jusqu'à 5 jours avant le jour de la formation pour nous en informer par écrit à a.berger@aric.asso.fr . Sans motif d'absence le coût de la formation sera facturé à la collectivité.

Si la dépense est prise en charge par la commune ou la communauté de communes, signature du maire et cachet obligatoires.